

ARRÊTÉ MUNICIPAL
2026/043
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A Monsieur Pierre LAURENT

Le Maire de la Commune d'Herbignac,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18

VU la délibération n° 2026/036 du 27 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

VU la délibération n° 2026/037 du 27 mars 2026, portant élection des adjoints au maire,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Pierre LAURENT en qualité de 5^{ème} adjoint.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Pierre LAURENT, dans les conditions ci-dessous.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Pierre LAURENT, 5^{ème} Adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants : la vie associative, les loisirs et les sports

ARTICLE 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Pierre LAURENT exercera les missions suivantes :

- Être l'élu référent pour les associations sportives et de loisirs.
- Définir la politique associative et sportive de la Ville.
- Organiser des assises des associations régulières pour recenser les besoins, favoriser les échanges et élaborer les stratégies adaptées à leurs projets.
- Organiser le forum des associations.
- Développer des actions spécifiques pour les publics fragiles.
- Faciliter l'accès aux financements territoriaux en accompagnant les associations.
- Redéfinir les critères de subventions municipales pour les associations.
- Participer à la mise en place de conventions d'utilisation des locaux par les associations.
- Participer à l'opération de rénovation globale des infrastructures sportives.
- Participer à la promotion des actions « sport-santé » afin d'encourager la pratique régulière du sport comme élément de bien-être.
- Assurer le suivi de l'utilisation des salles communales par les associations.
- Assurer le suivi de l'utilisation de la Maison des associations.

.../...

- Représenter la commune auprès des partenaires institutionnels et des organismes en lien avec sa délégation.

ARTICLE 3 : Il est également donné à Monsieur Pierre LAURENT, délégation de signature de tous les actes notamment les devis, les bons de commande, ainsi que tous les courriers, les conventions et documents administratifs relevant de sa délégation de fonctions. Cette signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire »

ARTICLE 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de sa notification au délégataire et de l'affichage numérique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage (6 allée de l'île Gloriette - C.S. 24111 - 44041 NANTES CEDEX 1 ; www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Herbignac, le 08 avril 2026
Le Maire,
Franck DUVAL

